

Le port du masque est obligatoire dans les lieux de culte



Le port du masque est obligatoire dans les lieux de culte

Dès demain, samedi **11 juillet**, le port du masque sera obligatoire dans les lieux de culte. Le Comité de concertation des différents gouvernements de notre pays a pris cette décision, ce jeudi soir. Le port du masque sera aussi obligatoire dans les magasins, théâtres, salles de musique et de conférence, bibliothèques et musées.

Le Comité de concertation a pris cette décision en présence du Groupe d'Experts en charge de la stratégie de déconfinement (GEES), a rapporté la Première Ministre Sophie Wilmès : « Les experts ont présenté un nouveau rapport recommandant le port obligatoire du masque. Ils s'alignent ainsi sur l'avis du Conseil supérieur de la Santé ». Le non-respect de cette obligation est passible de sanction pénale. Un Conseil national de sécurité électronique validera aujourd'hui les décisions du Comité de concertation.

En plus du port du masque, le Gouvernement insiste auprès des citoyens pour l'application des autres règles de conduite. Il rappelle que le port du masque est une protection complémentaire. Le lavage, la désinfection des mains et le maintien d'une distance de sécurité de 1,5 m sont et restent des règles de base. Ces règles continuent pleinement à s'appliquer aux célébrations dans les églises. Le port obligatoire du masque y est désormais rajouté.

Pour le protocole complet des célébrations dans les églises : [cliquez ici](#)

La Conférence des évêques de Belgique

SIPI – Bruxelles, vendredi 10 juillet 2020